

RAPPORT N° 94/2-25
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'EVACUATION ET LA MISE EN DECHARGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES.

A la suite de la fermeture de la Décharge de la Jamaïque, la Ville a demandé à la Compagnie Générale des Eaux, fermière du service d'assainissement, d'évacuer provisoirement les boues de la Station d'Épuration des Eaux Usées, à Sainte-Suzanne sur la nouvelle décharge contrôlée.

Cette prestation n'étant pas incluse dans le contrat d'affermage passé avec la CGE, je vous propose de lancer un appel d'offres qui permettra à la Ville d'obtenir les meilleures conditions financières et techniques.

Les prestations porteront sur le transport et l'élimination des boues pour une durée de cinq ans et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le financement de l'opération dont le coût est évalué à 600 000 F par an sera prévu dans le Budget Annexe d'Assainissement.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le cahier des charges de cette opération

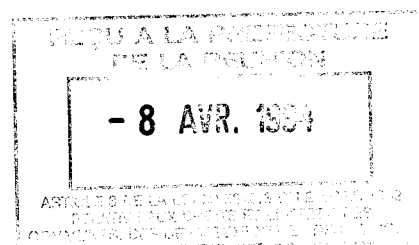
- de m'autoriser :

* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

* en cas de résultat infructueux, à passer un marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-25
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'EVACUATION ET LA MISE EN DECHARGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Environnement, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 1 Abstention)

ARTICLE 1

Approuve le projet d'évacuation et la mise en décharge des boues de la Station d'Épuration des Eaux Usées tel qu'il est présenté dans le cahier des charges.

ARTICLE 2

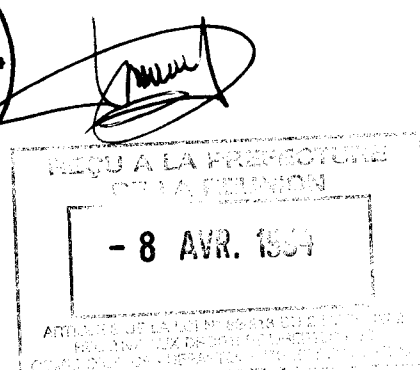
Autorise le Maire :

* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**MAIRIE DE SAINT-DENIS
DIRECTION INFRASTRUCTURES**

**EVACUATION DES BOUES DE LA
STATION D'EPURATION DES EAUX USEES
DE LA JAMAÏQUE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Au terme du contrat passé le 13 Août 1991, la C.G.E. assure la gestion du service d'assainissement des eaux usées, et exploite à ce titre la station d'épuration de la Jamaïque.

Le cahier des charges prévoyait que les boues produites par cette installation seraient évacuées à la décharge publique de la Jamaïque.

Or, depuis le 30 Janvier 1994, la décharge a été fermée, et les boues sont transportées provisoirement sur la décharge de Sainte-Suzanne.

En accord avec la C.G.E., la Commune a décidé de lancer un appel d'offres ouvert lui permettant d'obtenir la solution la plus adaptée pour l'élimination de ces produits résiduels.

Les prestations demandées à l'entreprise comprennent le prélèvement des boues au moyen de matériel adapté (caisson et tracteur), le transport et l'élimination qui devront être conformes aux textes en vigueur et réalisés sous le contrôle des services de l'Etat.

La durée du marché a été fixé à 5 ans, période nécessaire à l'amortissement du matériel.

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994**



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

